



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 182-2024-SC23

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

APPROBATION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES RENÉ-GOSGINNY, LOUIS-PASTEUR, MARCEL-PAGNOL, SAINTE-MARIE, JEAN-MERMOZ, VERDUN, FOCH, ET, MATERNELLES CROIX- ROUGE, MARIE-CURIE, JEAN-MERMOZ, DANS LE CADRE DES APPELS À PROJETS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 13 novembre à 20h04, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- Mme GRELLIER Isabelle par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241113-4640-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2024

Publication le : 14 novembre 2024

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric.

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°117-2019-SCO01, prise par le Conseil municipal en sa séance du 26 septembre 2019, relative au dispositif de soutien financier aux projets éducatifs et partenariaux des écoles,

Considérant que la ville soutient les actions innovantes des écoles du territoire dans le cadre d'appels à projets annuels ;

Considérant que, dans ce cadre, les écoles présentent à la ville des propositions de projets avec devis et demandent une participation financière et que la participation financière de la ville est plafonnée à 50 % du cout total du projet (le reste à charge étant réglé par les coopératives des écoles concernées) ;

Considérant que les écoles ont présenté les projets suivants ainsi que leur demande de financement à la ville ;

ÉCOLE	PROJET	ACHATS	BUDGET TOTAL	DEMANDE DE PARTICIPATION À LA VILLE
Élémentaire Marcel-Pagnol	Séjour Kayak	Activités Kayak, accrobranche, hébergement	6 009 €	1 000 €
Élémentaire Marcel-Pagnol	Classe découverte montagne classes de CM1 et CM2	Hébergement + activités et transport	22 161 €	1 000 €
Élémentaire Verdun	Classe découverte patrimoine et sciences	Séjour de 4 jours /3 nuits du 10 au 13 juin 2025 -visite des châteaux de la Loire(Chenonceau et Chambord), les marais Poitevin, la ville de Potiers et le parc du Futuroscope5 CM1/CM2 et CM2 (48 élèves)	19 120 €	1 000 €
Élémentaire Foch	Classe transplantée de poney pour 3 classes CM1 et CE1	3 jours / 2 nuits : repas + logement + activités	17 768 €	1000 €

Élémentaire Jean-Mermoz	les stratégies du jeu d'échecs" 10 interventions auprès des CM1	Les interventions auront lieu à l'école, le matériel fait partie de la prestation	720 €	360 €
Élémentaire Jean-Mermoz	Projet climat scolaire	Vivre ensemble et aménagement du préau (achat de mobilier)	2 081,78 €	1 000 €
Maternelle marie-Curie	Randonnée vélo pour les GS avec une nuitée	Demi-pension au château de la chasse	3 338,80 €	1 000 €
Maternelle Croix-Rouge	Jardinons à l'école mutualisé avec l'accueil de loisirs	Achat de matériel	2 225,14 €	1 000 €
Élémentaire Louis-Pasteur	Mini-séjour nautique à L'île de loisir de Cergy pour 2 classes (CE2/CM2)	Hébergement + repas et petit déjeuner + accrobranche + kayak pour 53 élèves	3 295 €	1 000 €
Élémentaire Sainte-Marie	Le projet consiste en la rédaction d'un livre par les élèves lors d'un voyage scolaire de 5 jours	Nuitée, repas, activités pour les enfants	25 630 €	1 000 €
Élémentaire Marcel-Pagnol	Devenir un meilleur citoyen en acceptant les différences. Découvrir son corps à travers le sport et le para-sport classe de CE1	Intervenant: 600 € - sortie escalade avec atelier handicap 500 € - sortie golf avec atelier handicap 570 € - sortie trampoline avec atelier handicap 425 €	2 095 €	1 000 €
Élémentaire René-Goscinny	Une journée en baie de Somme pour les classes CE1 et CM2	Une visite à Nausica + atelier + transport	2 425 €	1 000 €
Maternelle Jean-Mermoz	Conteuse d'histoires Bookinou méthodes d'apprentissages lors d'exercice de compréhension	Achat de 3 bookinou par classe	779,88 €	389 €

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 5 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les versements des subventions aux coopératives, des écoles suivantes, dans le cadre des appels à projets des écoles 2024, sont approuvés, comme suit :

- 3 000 € à l'école Marcel-Pagnol élémentaire,
- 1 000 € à l'école Verdun élémentaire,
- 1 000 € à l'école Foch élémentaire,
- 1 000 € à l'école Marie-Curie maternelle,
- 1 360 € à l'école Jean-Mermoz élémentaire,
- 1 000 € à l'école Croix Rouge maternelle,
- 1 000 € à l'école Sainte-Marie élémentaire,
- 1 000 € à l'école René-Goscinny élémentaire,
- 389 € à l'école Jean-Mermoz maternelle,
- 1 000 € à l'école Louis-Pasteur élémentaire.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser lesdites subventions aux écoles concernées et citée dans l'article 1^{er}.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées/inscrites à l'article 65748, subventions fonctionnement association et autres, du budget principal de l'exercice 2024.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.villetaverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI